

Les règlements de la Défense

Le gouvernement anglais remboursera les allocations payées aux officiers allemands, prisonniers de guerre — Le blé de l'Ouest — Certificats de naturalisation

Ottawa, 21 (D.N.C.) — Deux comités parlementaires siégeront à la présente session: le comité des banques et du commerce et le comité des règlements de la défense du Canada. Le comité bancaire aura à étudier le projet d'une banque créditiste que le gouvernement provincial veut fonder en Alberta. Pour ce qui est du comité des règlements de la défense, après de nombreuses séances secrètes à la deuxième session de guerre, il fit modifier considérablement les règlements originaux mis en vigueur à la déclaration de la guerre en septembre 1939. On croit qu'il en sera de même cette fois encore. C'est le ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe, qui a annoncé que le comité se réunirait de nouveau à la Chambre des Communes.

* * *

Ottawa, 21 (D.N.C.) — Le Canada ne paie aucune allocation aux prisonniers de guerre allemands actuellement dans les camps d'internement canadiens, à l'exception de celles qui sont prévues d'après l'accord conclu avec le Royaume-Uni en faveur d'officiers prisonniers de guerre qui ont été envoyés au Canada de la Grande-Bretagne pour internement.

L'allocation payée à de tels officiers a été fixée par l'article 23 de la Convention internationale relative aux prisonniers de guerre, à la suite d'entente entre les gouvernements de Grande-Bretagne et d'Allemagne. Tout déboursé fait par le Canada à ce sujet à la demande du gouvernement anglais, sous l'empire de l'entente précitée, est remboursable au Canada par ce dernier, lequel présume-t-on, se fera rembourser par le gouvernement allemand en vertu de l'art. 23 de la Convention internationale.

Aucune allocation n'est payée au soldat ennemi ainsi interné, à moins qu'aux termes de la convention susdite ce soldat soit employé à des travaux autres que les exercices réguliers du campement.

Ce renseignement a été fourni hier aux Communes par M. Pierre-F. Casgrain, secrétaire d'Etat, à M. W.-K. Esling, député de Kootenay-ouest.

* * *

Ottawa, 21 (D.N.C.) — Le gouvernement fédéral, tout autant que les années dernières, financera les fermiers de l'Ouest jusqu'à ce qu'ils aient réussi à vendre une partie de la récolte de blé. M. J.-G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a annoncé hier à la Chambre des Communes que l'année 1940-41 serait considérée comme une "année critique" — à cause, il va de soi, de la mévente des céréales entreposées et engrangées dans les provinces des Prairies.

En conséquence, on continuera de verser le boni de \$1 à \$2 l'acre par récolte de grain pourvu que la production ne dépasse pas 12 boisseaux l'acre. C'est lorsque le blé vend à moins de 80 cents le boisseau que les autorités canadiennes décrètent que "l'année est critique" quant aux céréales.

* * *

Ottawa, 21 (D.N.C.) — Du 1er septembre 1939 au 30 septembre 1940, on a émis 15,048 certificats de naturalisation, répartis entre d'anciens sujets allemands, russes, italiens et japonais, a appris hier aux Communes M. Thomas Reid, député de New-Westminster.

On sait que les certificats de naturalisation sont de quatre catégories: ceux émis aux adultes invalides; les certificats qui remplacent ceux qui furent émis sous l'ancienne loi de naturalisation; les certificats émis à des femmes britanniques ayant perdu leur nationalité du fait d'avoir épousé des nationaux d'un Etat en guerre avec le Royaume-Uni et, enfin, les certificats émis à des femmes dont les époux avaient déjà été naturalisés.

* * *

Ottawa, 21 (D.N.C.) — Le nouveau député conservateur de Carleton, M. Bussell Boucher, avait demandé à M. Lapointe le nombre d'Allemands, d'Italiens, de communistes et de membres du parti de l'Unité nationale qui furent libérés des camps d'internement depuis le

27 janvier 1940. Le ministre de la Justice ne crut pas bon de dévoiler ces chiffres avant d'avoir consulté ses conseillers à la Chambre, en l'occurrence les membres du comité parlementaire des règlements de la défense.